

En 2017, les départements ont consacré près de 8 milliards d'euros à la protection de l'enfance. Ce montant, utilisé aux trois quarts pour des mesures de placement, finance également le versement d'allocations, ou encore la mise en œuvre d'actions éducatives et de la prévention spécialisée. Au 31 décembre 2017, les mineurs et majeurs de moins de 21 ans bénéficient de 344 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE), composées pour 52 % de mesures de placement et pour 48 % d'actions éducatives.

Représentant 8 % des mesures d'aide sociale des départements et 22 % des dépenses associées<sup>1</sup> en 2017, l'aide sociale à l'enfance (ASE) connaît des évolutions lentes mais régulières depuis vingt ans.

## Une hausse régulière des mesures d'aide sociale à l'enfance

Au 31 décembre 2017, 344 000 mesures d'ASE<sup>2</sup> sont en cours. Ce nombre progresse depuis 1996 (*graphique 1*). Entre 1996 et 2017, il a augmenté de 31 %, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,3 %. En France, durant cette même période, la population de moins de 21 ans a crû de seulement 3 %. Ainsi, le taux de mesures dans cette population<sup>3</sup> augmente très légèrement mais régulièrement au cours de cette double décennie. Alors qu'il était de 1,6 % en 1996, il est de 2 % en 2017 (+ 0,1 point comparé à 2016).

Le taux de mesures dans la population de moins de 21 ans varie de 1 % à 4 % selon les départements (*carte 1*). Près de trois départements sur cinq présentent un taux compris entre 1,7 % et moins de 2,7 %, ces valeurs représentant respectivement 75 % et 125 % de la médiane<sup>4</sup>, égale à 2,1. Moins d'un département sur cinq présente un taux inférieur à

1,7 %. À l'opposé, six départements se distinguent par des taux plus particulièrement élevés, allant de 3,3 % à 4 % (soit au moins 150 % de la valeur médiane).

## Autant de mesures de placement que d'actions éducatives depuis 2007

Les mesures d'ASE peuvent consister en des actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur) ou en des mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel. Fin 2017, ces mesures d'ASE comprennent légèrement plus de mesures de placement (177 000) que d'actions éducatives (167 000). En 1996, les mesures de placement représentaient 54 % des mesures d'ASE. Cette part a ensuite progressivement diminué jusqu'en 2007. Alors qu'une répartition à parts quasi égales était observée entre 2007 et 2015, la part relative des mesures de placement reprend légèrement l'ascendant depuis. Cette évolution récente tient notamment à l'importante augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) au cours des deux dernières années (voir fiche 27).

La part des mesures de placement parmi les mesures d'ASE varie d'un département à l'autre (*carte 2*).

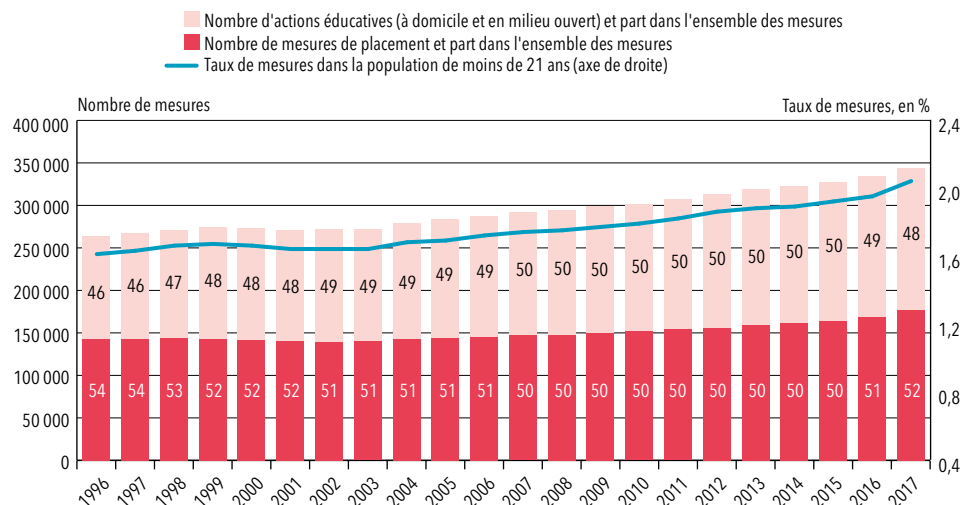
1. Le périmètre des mesures d'aide sociale des départements comprend ici les aides sociales aux personnes âgées, aux personnes handicapées, les mesures d'aide sociale à l'enfance, ainsi que les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Les dépenses associées désignent ici l'ensemble des dépenses brutes hors dépenses de personnel, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux et des frais de personnel liés au RSA quand ils sont identifiés.

2. Les mesures d'ASE désignent ici les actions éducatives et les mesures de placement, mais ne comprennent pas toutes les actions des départements dans le champ de la protection de l'enfance (voir fiche 24). Les bénéficiaires d'une aide financière, d'un accompagnement social ou budgétaire, de même que les actions de prévention spécialisée ne sont pas pris en compte dans cette partie, car ils sont difficiles à dénombrer au niveau national (manque d'homogénéité des réponses, données manquantes, non-réponse de la part de certains départements...)

3. Une action éducative et une mesure de placement peuvent concerner, à une même date, le même bénéficiaire. Il s'agit donc bien d'un taux de mesures (non corrigé des doubles comptes) et non d'un taux de bénéficiaires.

4. La médiane est la valeur en dessous de laquelle se situe la moitié des départements.

### Graphique 1 Évolution des mesures d'aide sociale à l'enfance au 31 décembre, de 1996 à 2017

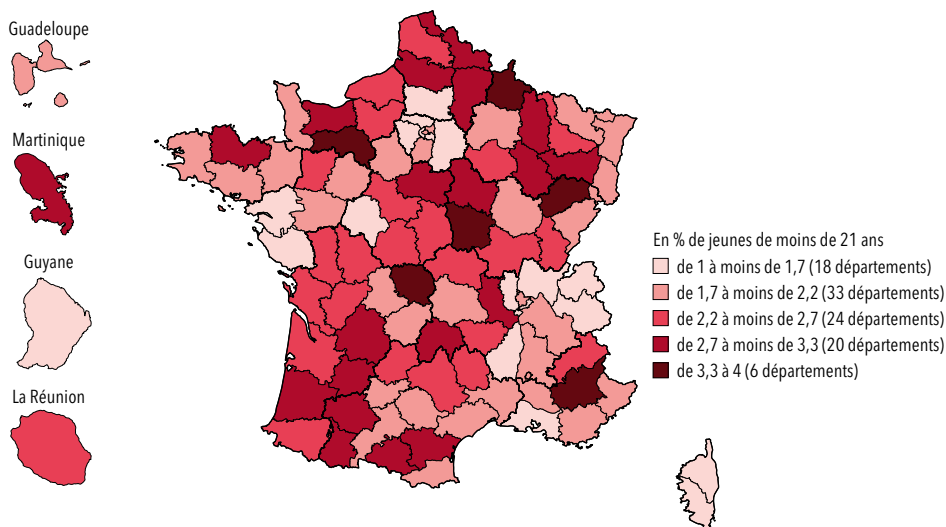


**Lecture** > Au 31 décembre 2017, les mesures d'actions éducatives (à domicile et en milieu ouvert) représentent 48 % de l'ensemble des mesures.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

### Carte 1 Taux de mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2017



**Note** > Au niveau national, le taux de mesures d'aide sociale à l'enfance est de 2 %, au 31 décembre 2017. Ce taux n'est pas corrigé des doubles comptes.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (résultats arrêtés fin 2018).

Les départements se répartissent de manière quasi égale autour de la valeur nationale de 52 % et une grande majorité d'entre eux affichent une proportion relativement proche. En effet, la part des mesures de placement est comprise entre 50 % et 55 % dans près d'un tiers des départements, et entre 45 % et 60 % (soit entre 85 % et 115 % de la valeur nationale) dans les trois quarts des territoires. À l'inverse, seize départements se distinguent par des proportions plus faibles (entre 33 % et moins de 45 %) et onze départements par des parts plus élevées (entre 60 % et 70 %).

### Une majorité de décisions judiciaires à l'origine des mesures

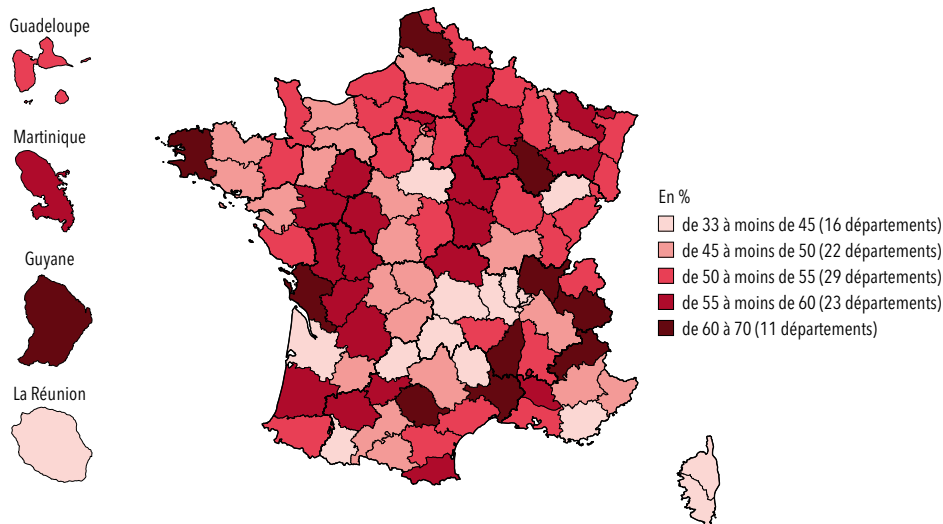
Les actions éducatives, comme les placements, peuvent être mis en œuvre à la suite d'une décision administrative ou d'une décision judiciaire (voir fiche 24). Dans l'ensemble, les mesures relèvent majoritairement de décisions judiciaires. Ainsi, en 2017, les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) représentent près de 70 % des mesures d'actions éducatives, même si des

disparités départementales existent (voir fiche 26). Concernant les placements, près de neuf mesures sur dix, y compris les placements directs par le juge, sont judiciaires (voir fiche 27).

### La majorité des dépenses d'aide sociale à l'enfance consacrées aux mesures de placement

En 2017, les dépenses brutes totales des conseils départementaux pour l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 8,0 milliards d'euros, hors dépenses de personnel, à l'exception de la rémunération des assistants familiaux. Près de 80 % d'entre elles sont attribuées aux placements (graphique 2), et notamment aux placements en établissement (voir fiche 27). Elles permettent également de financer des actions éducatives, de la prévention spécialisée, ou encore des allocations (allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières). Entre 1998 et 2017, les dépenses totales d'ASE ont augmenté de 43,2 %, en euros constants<sup>5</sup>

### Carte 2 Part des mesures de placement dans l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2017



**Note >** Au niveau national, la part des mesures de placements dans l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance est de 52 %, au 31 décembre 2017.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

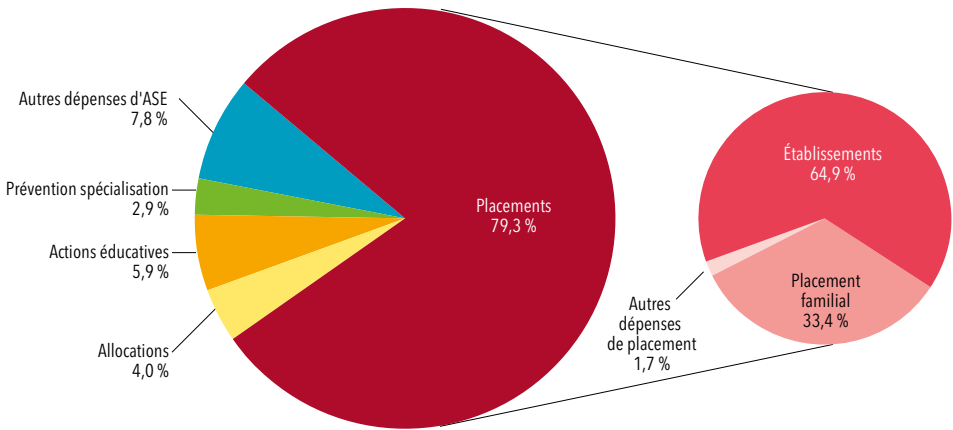
**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

<sup>5</sup> Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2017, cet indice a augmenté de 1 % en moyenne annuelle.

(graphique 3) et croissent encore de 1,3 % entre 2016 et 2017. La hausse des dépenses globales est essentiellement portée par celle des dépenses de

placement, alors que les dépenses consacrées aux allocations et à la prévention spécialisée ont tendance à décroître depuis 2010. ■

**Graphique 2 Répartition des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance en 2017**

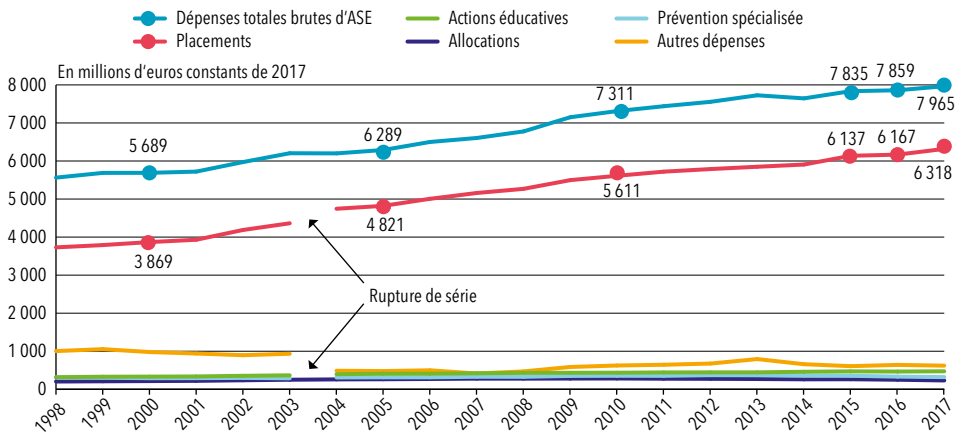


**Note >** Les autres dépenses d'ASE correspondent aux subventions et participations ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance. Les autres dépenses de placement comprennent les dépenses liées aux placements chez les tiers dignes de confiance, frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire, aux frais d'hospitalisation...

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

**Graphique 3 Évolution des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance, de 1998 à 2017**



**Note >** Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2017. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. Les autres dépenses d'ASE correspondent aux subventions et participations ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance. Entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « Autres dépenses » d'ASE sont, depuis, davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses de placement. Cette évolution induit une rupture de série statistique, hormis pour le total des dépenses d'ASE.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.